

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LIMAGNE D'ENNEZAT**

8, Rue du Moulin
63720 ENNEZAT

Tél.: 04.73.63.81.34

**Extrait
du registre des délibérations
N°2012-136**

L'an deux mille douze,

Le 29 octobre à 18h30, Le conseil de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes de la commune de Saint-Beauzire, sous la présidence de M. Joël TREILLON.

Objet : Réseau des médiathèques – documents règlementaires

Date de la Convocation : 23 octobre 2012.

Présents : M. TREILLON, M. PRADEL, M. ARVEUF, M. CORGER, M. BANSON, M. BAPEYRAT, M. CARTAILLER, M. CHASSAGNE, M. CORDESSE, M. COURBET, M. CURE, Mme DEBAIN, Mme DUVAL, M. FOURNIER, Mme GADEAU, M. GAUTHIER, M. LAMBERT, M. LIABEUF, Mme MOIGNOUX, Mme TISSANDIER, M. VIDEAU.

Absents Excusés : M. CROZET, remplacé par Mme TISSANDIER, Mme MITON, remplacée par Mme DEBAIN ; Mme VALLENET, Mme MATHIAS, M. DUBIEN, M. IMBERT, M. DEAT, M. OLLIER, M. RAYMOND, M. BOISSONNEAU, Mme PLANE, Mme DAVAYAT

Pour le bon fonctionnement du réseau des médiathèques, le Président indique qu'il revient au Conseil de communauté les documents de fonctionnement suivants :

- La Charte des Collections, qui définit la politique documentaire du réseau Limagne d'Ennezat ;
- Les Conventions de gestion conclues entre la Communauté de communes et ses communes membres, qui définissent les obligations et responsabilités de chacun au sein du réseau ;
- L'annexe au règlement intérieur relatif aux activités jeux.

Après avoir pris connaissance des documents règlementaires ci-dessus listés, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré en approuve le contenu et autorise son Président à les signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Ennezat le 30 octobre 2012

Le Président,



Annexe 1 au règlement intérieur - Activité Jeux -

Les médiathèques de Chappes et des Martres d'Artière mettent à disposition des usagers du réseau des jeux.

Ce service est gratuit et ouvert à toutes les personnes du bébé à l'adulte. Il a pour objectifs :

- de faciliter les échanges intergénérationnels autour du médiateur jeu ;
- de promouvoir l'aspect ludique comme source d'épanouissement pour l'individu et le groupe.

Ces deux médiathèques proposent :

- le développement du jeu sur place ou à emprunter ;
- diverses animations possibles autour du jeu.

1- Conditions d'accès

Les adhérents du réseau peuvent bénéficier du prêt des jeux dans les médiathèques de Chappes et des Martres d'Artière (pour les conditions d'inscriptions se référer au paragraphe II du règlement intérieur).

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte

Les jeux sont empruntables aux horaires d'ouverture suivants :

Médiathèque de Chappes :

Mardi : 17h-18h30

Mercredi: 16h-19h

Jeudi: 16h-19h

Samedi: 9h30-12h

Médiathèque des Martres d'Artière:

Mercredi: 15h-19h

Jeudi: 13h30-16h30

Vendredi: 15h30-19h

Samedi: 10h-12h

2- Conditions de prêts

▪ Prêts des jeux.

Le prêt est consenti aux usagers sur présentation de leur carte.

Les jeux peuvent être empruntés pour une durée de 15 jours au nombre de 1 par famille (et non par carte d'adhérent). Ils devront être restitués dans la médiathèque où ils ont été empruntés.

Il est possible de prolonger le prêt une seule fois pour une durée d'une semaine en faisant la demande auprès de la bibliothèque à laquelle le jeu a été emprunté. Aucune réservation n'est possible pour ce support. L'utilisateur intéressé par le prêt d'un jeu doit vérifier la disponibilité sur le catalogue en ligne ou dans les médiathèques du réseau puis aller l'emprunter dans l'une des deux médiathèques qui proposent ce service.

L'état du jeu emprunté est vérifié par l'emprunteur et la bibliothécaire lors du prêt et du retour.

En cas de retard dans la restitution du jeu emprunté, la procédure appliquée est la même que les autres supports (se référer à l'article 18 du règlement intérieur)

- **Jeux sur place.**

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent du réseau pour jouer sur place (accès libre). Les jeux utilisés doivent être remis à leur place après utilisation, en cas de doute le remettre à la bibliothécaire.

3- Les règles du jeu, respect des autres usagers et du matériel

- **Les règles du jeu**

Les bibliothécaires sont disponibles pour tous en général et ne peuvent donc l'être pour chacun en particulier, c'est pourquoi, notamment dans le cadre des jeunes enfants, la participation active de l'adulte est nécessaire pendant le jeu. Les médiathèques ne sont pas une garderie mais un lieu de vie.

En dehors de la médiathèque, l'utilisateur est seul responsable du jeu emprunté et de son utilisation.

Les bibliothécaires accompagnent les usagers dans la découverte du jeu (présentation du jeu, explication des règles...).

- **Respect des autres usagers et du matériel**

Lecteurs et joueurs partageant le même lieu, il est conseillé d'éviter les jeux bruyants et de veiller à la tranquillité des autres usagers.

En cas de détérioration du jeu ou de ses pièces l'utilisateur ne doit effectuer aucune réparation. Il doit le signaler à la bibliothécaire.

En cas de perte du jeu ou d'une pièce indispensable à son fonctionnement, l'utilisateur devra assurer le remplacement du jeu complet.

Annexe du règlement adoptée par le conseil communautaire du 29 oct. 2012

